



# « Maudite soit la guerre »


## « Réhabilitation des fusillés pour l'exemple »



### DES ELUS DE LA REPUBLIQUE PRENNENT POSITION dans le Puy-de-Dôme :

V.13.K.0.02

République Française

  
**PUY-DE-DÔME**  
CONSEIL GÉNÉRAL

**VŒU ADOPTÉ PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL**

~~~~~

RÉUNION du MOIS de NOVEMBRE 2013  
SÉANCE du MARDI 5 NOVEMBRE 2013

**"POUR LA RÉHABILITATION DES "FUSILLÉS POUR L'EXEMPLE"  
DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE"**

-----

*Vœu présenté à l'Assemblée départementale  
par Mme Annie Chevaldonné, Conseillère générale de Thiers  
au nom du groupe Gauche Solidaire*

Texte du vœu (signé par Mme Annie Chevaldonné) :

"A une année du centième anniversaire du début de l'épouvantable tragédie de la Guerre de 1914-1918, sollicitée, comme de nombreux collègues élus locaux, par des associations et notamment par la Fédération départementale de la LIBRE PENSÉE du Puy-de-Dôme, je dépose cette motion de soutien au nom du groupe Gauche Solidaire et souhaite qu'elle devienne un vœu de notre assemblée.

Considérant que pendant la Première Guerre mondiale, 2 500 soldats français ont été condamnés à mort de manière sommaire par des tribunaux militaires d'exception pour des motifs souvent arbitraires de refus d'obéissance, de mutilations volontaires, de désertion, d'abandon de poste devant l'ennemi, de délit de lâcheté ou de mutinerie,

Considérant que 650 d'entre eux ont été fusillés pour l'exemple parce que le commandement militaire souhaitait procéder à des exécutions capitales ayant valeur d'exemple pour mieux réprimer la rébellion,


Considérant que quelques cas de réhabilitation (50 environ) par des juridictions de droit commun constituent des décisions individuelles qui ne permettent pas de rendre à tous ces soldats leur honneur et l'hommage collectif qui leur est dû,


Le Conseil général du Puy-de-Dôme salue la mémoire de l'ensemble des "Fusillés pour l'exemple" de la Première Guerre mondiale,

S'associe au mouvement en faveur de leur réhabilitation,

Demande à M. Le Président de la République de prendre une décision politique dans ce sens pour que ces soldats puissent être collectivement réhabilités par la Nation Française et que leur honneur leur soit rendu à titre posthume avec toutes les conséquences de droits qui en découlent."

*L'Assemblée départementale, après en avoir délibéré en séance publique, le quorum étant atteint, adopte le vœu précité à l'unanimité des suffrages exprimés, les Conseillers généraux du groupe d'Union des Républicains n'ayant pas pris part au vote.*

Le Président,  
  
Jean-Yves GOUTTEBEL

  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MEZEL**

**EXTRAITS**

Considérant que 650 d'entre eux ont été fusillés pour l'exemple et que seulement 50 environ ont été réhabilités, ces décisions restent individuelles et ne permettent pas de rendre à l'ensemble des soldats leur honneur et l'hommage collectif qui leur est dû.

Ainsi la Commune de Mezel s'associe au mouvement en faveur de leur réhabilitation.

  
**EXTRAITS**

**Vœu de soutien  
aux « fusillés pour l'exemple »**


Il appartient à la République de leur rendre, de réparer cette injustice et de leur rendre hommage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

→ **S'ASSOCIE** au mouvement en faveur de leur réhabilitation, et souhaite que tous ces soldats « morts pour la France » puissent être collectivement réhabilités par la nation française.

**RIOM** **EXTRAITS**

Le Conseil Municipal de Riom, commune de France où est érigé un monument leur rendant hommage, considère qu'il n'existe aucune raison pour écarter plus longtemps « les Fusillés pour l'exemple » condamnés par les Conseils de guerre du conflit de 1914-1918, de la réhabilitation dont ils ont été privés jusqu'à ce jour.

 **ASSEMBLEE NATIONALE**

14<sup>ème</sup> législature

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                    |                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Question N° : 43226                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | de Mme Auroi Danielle ( Écologiste - Puy-de-Dôme ) | Question écrite                                                                   |
| Ministère interrogé > Anciens combattants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                    | Ministère attributaire > Anciens combattants                                      |
| Rubrique > anciens combattants et victimes de guerre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Tête d'analyse > revendications                    | Analyse > conflits du XXe siècle, militaires condamnés à mort, attitude de l'Etat |
| Question publiée au JO le : 26/11/2013 page : 12226                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                    |                                                                                   |
| Texte de la question                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                    |                                                                                   |
| Mme Danielle Auroi attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants, sur la proposition de réhabilitation collective des fusillés pour l'exemple de la Première Guerre mondiale. À l'approche du centenaire de la Grande Guerre, qui est l'occasion de rendre hommage à tous nos soldats, la question de la réparation du préjudice moral causé à la mémoire de ces soldats fusillés pour l'exemple et à leurs familles revient sur le devant de la scène. Le débat autour de la réintégration des fusillés dans la mémoire collective initié en 1998 doit être poursuivi. De nombreuses associations, comme La libre pensée, l'Association républicaine des anciens combattants, l'Union pacifiste de France, le Mouvement de la paix ou La Ligue des droits de l'Homme souhaiteraient ainsi que le dossier de la réhabilitation des fusillés pour l'exemple de la Première Guerre mondiale soit rouvert. Aussi, elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour envisager la réhabilitation collective des 650 fusillés pour l'exemple lors de la Grande Guerre. |                                                    |                                                                                   |

**Beaumont : un « vœu pour la réhabilitation générale et collective des fusillés pour l'exemple » a été adopté par le Conseil Municipal du 13/11/2013**





# « Maudite soit la guerre »

## «Réhabilitation des fusillés pour l'exemple»



### DES ELUS DE LA REPUBLIQUE PRENNENT POSITION dans le Puy-de-Dôme :

A Cournon, le nom d'une rue en mémoire des fusillés pour l'exemple de Vingré,  
et un vœu du Conseil municipal demandant la réhabilitation des fusillés pour l'exemple :



VILLE  
DE  
**COURNON-D'AUVERGNE**  
PUY-DE-DÔME  
B.P. 158

**EXTRAITS**

Code Postal : 63804  
Tél. 04 73 69 90 00  
Fax 04 73 69 34 05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il est temps de reconnaître la mémoire de ces soldats qui sont allés jusqu'à l'extrême limite de leur force et de leur humanité. Tous ces hommes ont été injustement dépossédés de leur honneur. Il appartient à la République de le leur rendre et de réparer cette injustice comme le demandent leurs descendants et nombre d'associations."

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- adopte les termes de ce vœu.

A Tauves, en hommage, une rue et le nom des deux amis sur le monument aux morts :

